



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### publications

Question écrite n° 122309

### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les conséquences de l'obligation faite aux communes chefs-lieux de canton de conserver le Journal officiel sous version papier. En effet, en vertu de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes chefs-lieux de canton ont une obligation d'archivage de la version papier du Journal officiel pour une période de dix ans. Cette disposition entraîne des désagréments pour nombre de communes, en termes de gestion d'espace ou de financement d'une formule papier au demeurant peu écologique. Il apparaît parallèlement que la version dématérialisée du Journal officiel est désormais accessible sur internet, sur des sites tels que Légifrance. Aussi, au final, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de permettre un passage à une version dématérialisée du Journal officiel pour les communes chefs-lieux de canton.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122309

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 2007, page 3652